

RÈGLEMENT D'AIDE : MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES DES COLLEGIENS ARDECHOIS

OBJET :

Soutien en faveur du développement des pratiques culturelles et/ou sportives des collégiens Ardéchois, concrétisé par :

Une aide financière à destination des collégiens pour leur permettre de pratiquer une activité sportive et/ou culturelle : cette aide, d'un montant de 60 euros maximum par collégien, majorée à 80 euros pour les élèves en situation de handicap et jusqu'à 120 euros pour les élèves engagés dans une démarche pour devenir Jeune Sapeur-pompier Volontaire (JSP), jeunes arbitres, Cadets de la Gendarmerie, Cadets de la Défense, bénévoles au sein de la Banque alimentaire, La Croix Rouge, la Protection Civile, les Restos du Cœur, le Secours Populaire ou le Secours Catholique, est versée pour couvrir les frais d'adhésion, d'inscription, d'acquisition de licences à des associations ou des structures publiques ardéchoises proposant des activités sportives ou culturelles régulières (c'est-à-dire des activités en période scolaire, sur l'ensemble de l'année scolaire et les frais liés à la tarification desdites activités par ces structures (à l'exclusion des frais liés à l'acquisition de matériels, équipements, instruments, etc.).

OBJECTIFS ET ENJEUX :

- Contribuer et maintenir la dynamique des pratiques culturelles et/ou sportives des collégiens ardéchois ;
- Encourager la fréquentation des structures associatives ou publiques proposant des activités culturelles et/ou sportives du territoire par les collégiens ardéchois ;
- Prédisposer les collégiens ardéchois à pratiquer une activité culturelle et/ou sportive sur le territoire, avant le terme de leur parcours en niveau secondaire.

BÉNÉFICIAIRES :

Tout collégien répondant à au moins 2 de ces 3 critères (voir détails dans « conditions d'éligibilité) :

- Résider en Ardèche (ou être interne dans un établissement scolaire ardéchois) ;
- Être scolarisé en Ardèche (dans un collège public ou privé sous contrat) ;
- Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle en Ardèche.

La demande d'aide doit être adressée par le responsable légal de l'élève (pour les responsables légaux ne vivant pas sous le même toit : une seule demande par enfant peut être effectuée par l'un des deux parents).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ (CUMULATIVES) :

Les structures éligibles :

Sont concernées :

- les structures associatives ou publiques proposant des activités culturelles ou sportives, dont le siège est situé en Ardèche ou dont les activités se déroulent en Ardèche, régulièrement déclarées et déployant des activités permanentes en matière sportive ou culturelle ;
- les structures publiques proposant des activités sportives ou culturelles ;
- les centres équestres privés reconnus par la Fédération Française d'Equitation ;
- Les structures ardéchoises formant les Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche ;
- Les structures ardéchoises formant les jeunes arbitres ;
- Les structures ardéchoises formant (en partenariat avec la Gendarmerie Nationale) les Cadets de la Gendarmerie ;
- Les structures ardéchoises formant les Cadets de la Défense ;
- Et les structures reconnues d'utilité publique de type : La Croix Rouge, La Banque alimentaire, La Protection Civile, Les Restos du Cœur. Le Secours Populaire ou Le Secours Catholique.

Les bénéficiaires éligibles

Sont concernées :

- Les collégiens ardéchois résidant en Ardèche, pratiquant une discipline en Ardèche ou dans une structure limitrophe de l'Ardèche, uniquement si cette structure est la seule à proposer l'activité pratiquée ou parce qu'elle est la plus proche géographiquement du domicile du collégien ;
- Les collégiens ardéchois résidant en Ardèche, pratiquant une discipline en Ardèche, mais dont la structure détient juridiquement son siège dans un département limitrophe.

Chaque collégien peut justifier de plusieurs adhésions/inscriptions/acquisitions de licence pour l'année scolaire en cours. Les montants des adhésions/inscriptions/acquisitions de licences sont cumulatifs mais quel que soit le nombre d'activités pratiquées, l'aide du Département sera unique et limitée à 60 euros par collégien chaque année.

Ne sont pas éligibles au règlement :

- Les associations sportives scolaires comme par exemple les associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) ;
- Les structures privées hors champ associatif (à l'exception des centres équestres) ;
- Les activités exercées uniquement pendant les vacances scolaires ;
- Les activités exercées dans le cadre de sections sportives scolaires.

Les adhésions/inscriptions/acquisitions de licence/frais liés à la tarification de l'activité doivent porter sur l'année scolaire en cours.

MONTANT DES AIDES ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Aide d'un montant de 60 euros par collégien, pour aider à la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription et d'acquisition de licences pour exercer des activités sportives et/ou culturelles.

Pour les collégiens en situation de handicap, ce montant est porté à 80 euros.

Pour les collégiens des situations suivantes (Jeune Sapeur-pompier Volontaire JSP, jeunes arbitres, Cadets de la Gendarmerie, Cadets de la Défense, bénévoles au sein de la Banque alimentaire, La Croix Rouge, la Protection Civile, les Restos du Cœur, le Secours Populaire ou le Secours Catholique), ce montant est porté à 120 euros.

Les sommes de 60 euros, 80 euros ou 120 euros, sont un plafond : **en aucun cas l'aide versée ne peut excéder le montant des frais réellement engagés.**

MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

La demande d'aide à l'adhésion/inscription/acquisition de licence/frais liés à la tarification des activités est à saisir en ligne avant la date indiquée sur www.ardeche.fr. L'aide sera versée en une fois par virement bancaire dans les 6 mois maximum suivant la date de clôture des demandes.

Ces demandes nécessiteront la transmission des pièces suivantes, à l'appui de la saisie en ligne :

- Copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- Copie de la pièce d'identité du collégien (ou livret de famille) ;
- Certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours au nom de l'élève, dans un collège public ou privé sous contrat ;
- Formulaire de justificatif des dépenses dûment rempli par la ou les structures fréquentées par le collégien. Ce formulaire est téléchargeable sur www.ardeche.fr ;
- RIB ou RIP au nom du représentant légal ;
- Le cas échéant : justificatif de la situation de handicap délivré par la MDPH ou un justificatif d'implication dans une structures reconnues d'utilité publique pour les collégiens concernés.

En demandant l'aide financière, le déclarant s'engage sur l'honneur à fournir des informations correctes et à jour.

DONNÉES PERSONNELLES :

En déposant leur demande d'aide, les déclarants consentent à la conservation et à l'utilisation de leurs données personnelles aux seules fins du traitement de la demande, du versement et de la notification de l'aide. Les données sont conservées pour la période nécessaire à l'instruction. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

RENSEIGNEMENTS :

Département de l'Ardèche - Service Sport et Vie associative

Adresse mail : associations@ardeche.fr

Poste téléphonique : 04.75.66.97.00